

DECISION DU PRESIDENT D2021-112

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°2021600000001 relatif à la réalisation d'une étude de métabolisme urbain à l'échelle métropolitaine et création d'outils d'écologie industrielle territoriale pour le territoire métropolitain - Lot n°1 : Réalisation de l'étude de métabolisme, de la cartographie des acteurs et filières pour le territoire métropolitain, de la cartographie du foncier mobilisable.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2021600000001 notifié le 05 février 2021 à la société INDDIGO SAS,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour augmenter le volume des prestations inscrites dans le cadre du marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de 8,19 % du fait de l'augmentation du volume des prestations demandées et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000001 pour la réalisation de l'étude de métabolisme, de la cartographie des acteurs et filières pour le territoire métropolitain, de la cartographie du foncier mobilisable avec la société INDDIGO, sis 9 rue Paulin Talabot – 31100 TOULOUSE, entraîne une augmentation de 8,19 % du montant initial total du marché, portant le nouveau montant HT du marché à 99 050 € HT,

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.